

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

BARBARA BUI

S.A. au capital de 1 079 440 €
Siège Social : 43, rue des Francs Bourgeois, 75004 PARIS
325 445 963 RCS PARIS

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM et Mme les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire le **JEUDI 25 JUIN 2015 à 12 heures 30** au siège social **43 Rue des Francs Bourgeois 75004 PARIS** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

I – de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- rapport du conseil sur la marche de la Société, rapport du Président sur les procédures de contrôle interne et présentation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 Décembre 2014 ;
- rapport des commissaires aux comptes sur l'exécution de leurs missions, sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 Décembre 2014 ;
- rapport des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- approbation desdits comptes et conventions ;
- quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes ;
- affectation du résultat ;
- attribution de jetons de présence au conseil d'administration ; fixation du montant ; pouvoirs au conseil d'administration pour les répartir entre ses membres ;
- rapport de gouvernance aux actionnaires ; validation de la méthode d'évaluation du fonctionnement du conseil et de la qualité de ses travaux.

II – de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- renouvellement du programme de rachat d'action mis en œuvre selon décision de l'assemblée générale du 24 Juin 2013 ; pouvoirs au conseil d'administration en conséquence.

TEXTE DES RÉOLUTIONS

I – de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

PREMIÈRE RÉOLUTION — L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu le rapport du Président sur les procédures de contrôle interne, le rapport du conseil d'administration et le rapport général des commissaires aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels sociaux savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2014 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 Décembre 2014 quitus de leur gestion aux administrateurs et décharge de l'accomplissement de leurs missions aux Commissaires aux Comptes.

DEUXIÈME RÉOLUTION — L'assemblée générale ordinaire décide de reporter à nouveau le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 Décembre 2014, s'élevant à 756 290 €.

L'assemblée générale rappelle qu'au titre des trois derniers exercices, savoir : 2011 – 2012 et 2013, il n'a pas été distribué de dividendes par la Société :

TROISIÈME RÉOLUTION — L'assemblée générale ordinaire, connaissance prise des comptes consolidés arrêtés au 31 Décembre 2014 et du rapport des Commissaires aux Comptes sur lesdits comptes, approuve ces comptes consolidés.

QUATRIÈME RÉOLUTION — L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce approuve son contenu ainsi que les opérations dont il s'agit.

CINQUIÈME RÉOLUTION— L'assemblée générale ordinaire décide d'attribuer au Conseil d'Administration au titre de la période courue du 1^{er} Juillet 2015 au 30 Juin 2016 des jetons de présence pour un montant global de 3 000 €. Le Conseil d'administration fixera librement le montant des jetons de présence revenant à chaque administrateur.

SIXIÈME RÉOLUTION — L'assemblée générale ordinaire après avoir entendu le rapport de gouvernance établi par le Conseil d'administration en approuve les termes. L'assemblée générale ordinaire valide la méthode d'évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration et de la qualité de ses travaux telle que présentée dans le rapport dont il s'agit.

II – de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

SEPTIÈME RÉOLUTION — L'assemblée générale extraordinaire rappelle que le 16 Juin 2014, elle a décidé la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions pour une durée qu'elle décide de renouveler pour une période de dix huit mois à compter de ce jour.

En conséquence, l'assemblée générale extraordinaire autorise le conseil d'administration, conformément aux articles L. 225 – 209 et suivants du Code de commerce à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social soit sur la base du capital actuel 67.465 actions.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue de :

- assurer l'animation du marché ou la liquidité de l'action Barbara Bui SA par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI admise par l'AMF ;
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 10 % du capital de la société ;
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi ; notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions ;
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises par voie de réduction du capital social.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens y compris par voie d'acquisition de blocs de titres et aux époques que le conseil d'administration appréciera y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière. Toutefois, la société n'entend pas recourir à des produits dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 100 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'action composant le capital avant l'opération et le nombre d'action après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 6 746 500 €.

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

HUITIÈME RÉOLUTION— L'assemblée générale donne tous pouvoirs à Monsieur William HALIMI Président du Conseil d'Administration à l'effet d'accomplir l'ensemble des formalités consécutives aux résolutions qui précèdent, faire tous dépôts nécessaires auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de PARIS et de manière générale faire tout ce qui sera nécessaire y compris substituer.

Informations :

Tout actionnaire quelque soit le nombre d'actions qu'il possède a le droit d'assister personnellement à cette assemblée ou de s'y faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix ou encore de voter par correspondance.

Seuls seront admis à assister à l'assemblée, s'y faire représenter ou voter à distance, les actionnaires qui auront au préalable justifié de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris :

- pour les actionnaires détenteurs d'actions nominatives, par l'inscription de leur actions dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire CACEIS CORPORATE TRUST – 14 Rue Rouget de l'Isle 92862 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX 9 ;

Ils n'ont aucune formalité de dépôt à remplir et seront admis sur simple justification de leur identité.

- pour les actionnaires détenteurs d'actions au porteur, par la justification de leur identité et de la propriété de leurs titres en faisant parvenir à la Société BARBARA BUI S.A. par lettre recommandée A.R. à l'adresse de son siège social ou par courrier électronique à l'adresse suivante : helene.cavil@barbarabui.fr une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte (Banque, Société de Bourse etc...)

Les actionnaires ne souhaitant pas assister personnellement à cette assemblée peuvent voter soit par correspondance soit par procuration.

Les formulaires de vote par correspondance et de vote par procuration sont disponibles sur le site de BARBARA BUI S.A. : www.barbarabui.com/corporate/finance/assembledgenerale.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance et de vote par procuration complétés et signés devront être parvenus au siège social, le cas échéant par voie électronique deux jours ouvrés au moins avant la date de l'assemblée à l'adresse suivante helene.cavil@barbarabui.fr.

Les actionnaires ont la possibilité de notifier à la société la désignation ou la révocation de leur mandataire comme leurs votes par correspondance soit par LRAR au siège de la société 43 Rue des Francs Bourgeois 75004 PARIS, soit par voie électronique à l'adresse suivante : helene.cavil@barbarabui.fr.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions ou les demandes d'inscriptions de points à l'ordre du jour de l'assemblée par les actionnaires remplissant les conditions prévues par les articles R.225-71 et L.225-105 du Code de commerce doivent être envoyées au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : helene.cavil@barbarabui.fr à compter de la présente publication et jusqu'à vingt cinq jours avant la date de l'assemblée.

Les demandes d'inscription de projets de résolution seront accompagnées de leurs textes, le cas échéant d'un bref exposé des motifs et de l'attestation d'inscription en compte justifiant de la détention du capital minimum requis tel que prévu à l'article R.225-71 du Code de commerce.

L'examen en assemblée des points ou résolutions déposés par les actionnaires est soumis à la transmission par les actionnaires concernés à la Société par voie électronique à l'adresse suivante : helene.cavil@barbarabui.fr d'une attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les comptes au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire a également la faculté de poser des questions écrites au conseil d'administration auxquelles il sera répondu lors de l'assemblée dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la Société. Ces questions seront envoyées au siège social par LRAR au Président du Conseil ou par courrier électronique à l'adresse suivante helene.cavil@barbarabui.fr, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de la tenue de l'assemblée, accompagnées de l'attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

A partir du 21^{ème} jour précédant, l'assemblée, les documents que les actionnaires ont le droit de consulter préalablement à l'assemblée au regard notamment des dispositions des articles L.225-115 et R.225-83 du Code de commerce seront publiés sur le site de la Société BARBARA BUI S.A www.barbarabui.com/corporate/finance.

En outre, ces documents sont tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège de la Société.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par des actionnaires ou le comité d'entreprise.

Le Conseil d'administration.

1502311